



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU CONGO**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2020-0358943/CHAN

L'Ambassade de France en République du Congo présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Etranger et, se référant à la circulaire n° 00022 du 24/08/2020, relative aux voyageurs désirant se rendre à l'étranger, a l'honneur de clarifier les dispositions sanitaires requises par la France pour l'entrée sur son territoire.

Le Congo n'étant pas classé dans les pays à haute circulation Covid, la France ne demande pas la production d'un test Covid négatif pour les voyageurs, en provenance du Congo, entrant sur son territoire (cf. décret n° 2020-911 en pièce jointe). Il n'y a donc pas lieu d'exiger une attestation de test des passagers, en préalable à leur accès aux aéroports du Congo et à leur embarquement sur les vols à destinations de la France.

L'Ambassade de France remercie le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Etranger des dispositions qui pourront être prises pour éviter de nouvelles perturbations dans le déroulement des vols du Congo sur la France et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération././



Brazzaville, le 28 août 2020

P.J : Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10